

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU DE VENDAYS-
MONTALIVET**

**pour les travaux de protection de la colonne
à Vendays-Montalivet**

**BILAN DE L'INFORMATION DU PUBLIC DU 17
JANVIER 2024 AU 14 FEVRIER 2024**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC
ATLANTIQUE

9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER

MEDOC
ATLANTIQUE
— Communauté de Communes —
De l'estuaire à l'océan !

COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

Hôtel de Ville
11 rue de la Mairie
33930 VENDAYS-MONTALIVET

VENDAYS
MONTALIVET

1. OBJET DE L'INFORMATION DU PUBLIC ET MODALITES DE SON ORGANISATION :

Dans le cadre des travaux de lutte contre le phénomène d'érosion marine envisagés sur le front de mer de Vendays-Montalivet, une déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été lancée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

L'information de la population sur la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet a été réalisée comme suit :

- Publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de la Communes Médoc Atlantique et de la commune de Vendays-Montalivet et par voie d'affichage sur le lieu du projet indiquant les modalités retenues,
- Mise en ligne du dossier d'information au format dématérialisé,
- Mise à disposition d'un dossier d'information consultable au siège de la Communauté de la Communes Médoc Atlantique et de la commune de Vendays-Montalivet.

Les dates de l'information du public sont les suivantes : **du 17 janvier au 14 février 2024.**

Deux registres de remarques ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de la Communes Médoc Atlantique et de la commune de Vendays-Montalivet.

Une adresse courriel générique a été créée pour permettre à la population d'apporter ses remarques sur le dossier : plu2024@ccmedocatlantique.fr

2. REGISTRES DE REMARQUES

Aucune remarque n'a été faite dans les registres de remarques.

3. COURRIEL GENERIQUE DE REMARQUES

Un courriel a été envoyé par M. Jean-Marie Degeans le 14 février 2024 à 21h32.

De : jeanmarie.degeans@neuf.fr <jeanmarie.degeans@neuf.fr>

Envoyé : mercredi 14 février 2024 21:32

À : PLU2024 <plu2024@ccmedocatlantique.fr>

Objet : DPMECDU_colonne_monta_

De M. Jean-Marie DEGEANS 33930 Vendays-Montalivet.

A M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Sur la modification du règlement de la zone Na du PLU de Vendays-Montalivet.

Pour gagner du temps administratif, la CDCMA, se propose au travers d'une procédure de déclaration de projet, d'associer une modification du règlement de la zone Na du PLU de Vendays-Montalivet à un programme (contestable) de travaux. Cette association est, à l'enquête publique près, de nature à forcer la main du citoyen ! Elle repousse d'autant la seule question qui vaille, que veut faire la Commune de Vendays-Montalivet de son front de mer, après dix ans de traitement doux, dont le relatif succès est en grande partie dû à la clémence de la météo (par rapport à 2014 s'entend). Maintenant le temps presse.

Qui peut croire que le durcissement d'un saillant en façade maritime est de nature à apaiser la courantologie au droit de la côte? N'a-t-on pas déjà un contre-exemple au niveau de la CDCMA? Sans compter que, à terme, à cause de la direction générale de la houle et de son intensité, il faudra traiter tout le linéaire bâti de façon identique.

Que je sache la collectivité n'a pas (encore) choisi d'enrocher son front de mer! Elle y viendra, comme partout où les enjeux sont très supérieurs au coût des ouvrages de protection, ne serait-ce que pour gagner une génération, dans la vie de la station. L'enrochement implique un déplacement de la plage centrale vers le Sud, après l'épi, zone où il subsiste suffisamment de foncier en profondeur, en équilibre naturel vis à vis de la pression maritime.

Je suis favorable à une modification du règlement de la zone Na du PLU.

Je suis opposé au durcissement de l'îlot patrimonial (???) ; la position est intenable, il faut reculer en déplaçant les symboles au besoin. La Commune aurait déjà dû le faire en 2014

Je suis favorable au démantèlement de l'épi Nord.

Je suis opposé au renforcement et à l'allongement de l'épi Sud. Ces épis sont inefficaces. En creux, le texte de l'étude de 1998 le démontrait.

Courant Janvier 2024, la commune a fait procéder à la destruction du sanitaire semi-enterré du front de mer (avis favorable). Bien plus que l'obsolescence du bâtiment où sont impossibles les normes handicapées, c'est sa trop grande proximité avec la mer qui l'a condamné !

Cordialement.

Réponse apportée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

La question n'appelle pas de réponse au sujet de la demande de modification du règlement de la zone Na du PLU.

Concernant les autres questions et remarques, ces dernières seront à poser lors de l'enquête publique menée conjointement au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'urbanisme. Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore connues, le dossier contenant l'étude d'impact environnementale déposé aux services de la Préfecture de la Gironde en juin 2023 est toujours en phase d'instruction administrative.

Soulac-sur-Mer, le 18 mars 2024



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer

Membre Honoraire du Parlement